



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

**COMMUNIQUE N° 60/23/DG/CNPS DU 15 NOV. 2023**

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AONO) N° 15/AONO/CNPS/DG/CIPM-BEC/23 DU 06 OCTOBRE 2023**

relatif aux prestations de sécurisation et de gardiennage de certaines structures de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en quatre (04) lots indépendants.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

L'Appel d'Offres National Ouvert n° 15/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 du 06 octobre 2023 relatif aux prestations de sécurisation et de gardiennage de certaines structures de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en quatre (04) lots indépendants, est déclaré infructueux respectivement pour absence d'une pièce administrative à l'ouverture des plis, offre irrecevable du fait de l'absence de l'original de l'offre technique et non régularisation d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures accordé.

Par conséquent, les soumissionnaires sont invités à passer retirer leurs offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission.

Yaoundé le 15 NOV. 2023

Ampliations

- PCA
- DECT
- DAG/SM
- CIPM-AG.SPI
- Affichage
- Archives/Chrono



*Mme Main Olivier Mekulu  
Mvondo Akame*



DECISION N° 1427/23/DG/CNPS DU 15 NOV. 2023

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n° 15/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 du 06 octobre 2023 relatif aux prestations de sécurisation et de gardiennage de certaines structures de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en quatre (04) lots indépendants

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n°2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics;
- VU la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS);
- VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (AONO) n° 15/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 du 06 octobre 2023;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Approvisionnements Généraux, Services et Prestations Intellectuelles (CIPM-AG.SPI) en sa session du 03 novembre 2023;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Appel d'Offres National Ouvert n° 15/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 du 06 octobre 2023 relatif aux prestations de sécurisation et de gardiennage de certaines structures de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en quatre (04) lots indépendants est déclaré infructueux respectivement pour absence d'une pièce administrative à l'ouverture des plis, offre irrecevable du fait de l'absence de l'original de l'offre technique et non régularisation d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures accordé.

**Article 2.** - La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- PCA
- CIPM-AG.SPI
- DFC
- DAG/SM
- DECT
- Archives



Yaoundé, le 15 NOV. 2023

*Voel Alain Olivier Mekulu*  
*Mvondo Akame*